

Tolérance : le jugement sur ses semblables

Posted on 28 avril 2022 by Patrick Rouillier

On nous à souvent répété que la tolérance commençait en évitant de juger les gens. Dans cette proposition il y a confusion entre jugement et sentence !

Quand un tribunal juge une personne, tout commence par une évaluation psychologique des parties en litige.

Suit une évaluation du délit, de ses circonstances, et de son contexte.

En fonction de cette évaluation des faits le juge prononce un condamnation (définition des responsabilités) et une sentence (Punition infligée).

L'évaluation des faits est une analyse objective, impartiale, à charge et à décharge, hors de toute contexte juridique. Les faits sont les faits ! Alors que la partie condamnation et sentence est l'interprétation des faits établis en regard d'une morale collective définie dans la loi.

Le jugement et le positionnement

En psychologie relativiste le positionnement est la « colonne vertébrale » d'un individu. Toute relation avec un être, un lieu, une situation est une comparaison, une mise en rapport, un positionnement. C'est cette évaluation des ressemblances et différences qui éclaire le sens de notre vie et notre conscience d'exister. C'est une notion fondamentale. Jamais nous n'évaluons une situation dans l'absolu, mais toujours en comparaison avec ce que nous connaissons, ce que nous ressentons, ce que nous sommes. Il n'y a pas d'être qui ne soit mu par ce besoin de se positionner, par cette nécessité de se sentir exister. Ce type de jugement est une nécessité existentielle.

Le jugement et la condamnation

L'évaluation de ce jugement en regard d'une morale personnelle, civique ou législative et une autre « paire de manche ». En effet cette référence externe induit inévitablement une hiérarchisation sur une échelle basée sur une notion de bien et de mal, de légal ou illégal.

C'est le rôle dévolu à la justice, et à elle seule, de faire ce choix, et cela fait partie

des règles du vivre ensemble. Elle s'appuie sur une morale sociale consensuelle reflétée dans la loi.

Dans le cas des « particuliers » cette évaluation entraîne le risque d'être confronté à la notion de tolérance ou d'intolérance avec ses limites difficiles à fixer.

La tolérance est l'acceptation du jugement de positionnement sans faire appel à la notion de jugement condamnation. S'il est donc souhaitable (et nécessaire) d'évaluer les gens et les situations pour définir leur positionnement par rapport à elles, mais aussi d'éviter toute hiérarchisation dans un système de valeurs externes et donc forcément arbitraires.

Évidemment la limite entre la tolérance et l'intolérance est un curseur très personnel. Il doit être fixé entre le laxisme et la rigueur, aussi près du laxisme que supportable.

Ajoutons que le grand ennemi de la tolérance est « la certitude ». Le sentiment d'avoir raison, contre vents et marées, est une porte béante ouverte sur la psychorigidité, les « pères la vertu », les idéologies totalitaires, l'intolérance religieuses, le terrorisme, et autres dictatures.

C'est la limite de nos certitudes qui fixe nos limites de tolérance